

LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

du 22 décembre 2025

Portant délégation de fonctions et de signature
à **M. Pascal THEILLET**,
Conseiller communautaire délégué.

N° 27731

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil communautaire du 8 juillet 2020 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires,

VU la délibération n°1.1 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative au changement de dénomination des secrétaires membres du bureau en conseillers communautaires délégués.

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,

ARRETE

ARTICLE 1er : **M. Pascal THEILLET**, Conseiller communautaire délégué, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Président et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines suivants :

- Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pascal THEILLET** pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe JANICOT**, délégation de fonctions est donnée à **M. Pascal THEILLET**, sous la surveillance et la responsabilité du Président et concurremment avec lui, dans les domaines suivants :

- Cycle de l'eau
- Gestion des eaux pluviales
- Assainissement
- Démarche qualité

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe JANICOT**, délégation de signature est donnée à **M. Pascal THEILLET** pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°202000309 du 23 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le lundi 22 décembre 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.